

L'Anse-Saint-Jean, le 13 mai 2022.

Je, soussigné, par les présentes, certifie que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance extraordinaire.

Jonathan Desbiens, Directeur général / Greffier-trésorier

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 13 mai 2022 à 19 h 00, sous la présidence de M. Richard Perron, maire.

Sont présents : Monsieur Richard Perron
 Monsieur Michel Boudreault
 Monsieur Carl Brassard
 Monsieur Yvan Côté
 Monsieur Claude Bouchard

Est présente également madame Annick Boudreault, greffière-trésorière adjointe

Sont absents : Monsieur Daniel Boudreault
 Monsieur Daniel Corbeil

165-2022
OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est proposée par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Claude Bouchard.

166-2022
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

- 1. Ouverture de la séance**
 - 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. Sujets à l'ordre du jour**
 - 3.1 Présentation et approbation des états financiers 2021 consolidé
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. FERMETURE DE LA SÉANCE**

167-2022
PRÉSENTATION ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2021 CONSOLIDÉ

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les états financiers pour l'année 2021 tel que présenté et qu'ils soient déposés au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'aux Livres des Annexes sous la cote no 208.

PÉRIODE DE QUESTIONS

168-2022
FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Michel Boudreault propose la fermeture de la séance à _____

Monsieur Jonathan Desbiens, Directeur général / greffier-trésorier

Monsieur Richard Perron, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».